



**DECISION D-2024-24**  
**Marché de maîtrise d'œuvre pour**  
**l'aménagement des déversoirs d'orage à Falaise**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu les dispositions du Schéma directeur d'assainissement de la commune de Falaise et notamment la problématique de plusieurs déversoirs d'orage pour lesquels des travaux d'aménagement doivent être conduits
- Vu la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des déversoirs d'orage lancée en procédure adaptée restreinte le 7 mai 2024 auprès de plusieurs cabinets ;
- Considérant l'offre de SOGETI ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Assainissement de l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des déversoirs d'orage sur la ville de Falaise avec le cabinet SOGETI pour un montant forfaitaire et provisoire de 23 902,50 € HT incluant les 5 missions complémentaires (AMO topographique, amiante et HAP, études géotechniques, contrôles finaux et CSPS).

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 10 juillet 2024

Et de sa transmission en Préfecture le 8/07/2024

Fait à Falaise, le 14 juillet 2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL